

CHARTRE

de la participation des personnes accompagnées et de leur entourage



PRÉAMBULE

La Fondation s'est donnée pour mission de concilier le libre choix de la personne et le maintien de ses relations ». Cette chartre décline concrètement les modalités de cet engagement et réaffirme la place des personnes accompagnées et de leur entourage au sein de la Fondation et dans la vie quotidienne des établissements. La présente chartre nomme « entourage » l'ensemble des personnes proches ayant un lien familial ou tutélaire avec les personnes accompagnées et qui contribuent et participent au bien-être et au projet de vie de la personne accompagnée.

ARTICLE 1 - PLACE CENTRALE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

La Fondation affirme la place centrale des personnes accompagnées dans son Projet Institutionnel et ses déclinaisons par établissement.

ARTICLE 2 - RECUEIL DE L'AVIS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

La Fondation s'engage à mettre tout en œuvre pour recueillir l'avis des personnes accompagnées lors de leur parcours au sein de la Fondation.

ARTICLE 3 - RESPECT DES CHOIX DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

La Fondation s'engage à recueillir et à respecter la volonté des personnes accompagnées, en particulier dans la place qu'elles souhaitent donner à leur entourage dans leur accompagnement.

ARTICLE 4 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX ET DE L'ENTOURAGE

La Fondation reconnaît le caractère déterminant du rôle de l'entourage dans le projet de vie et le bien-être de la personne accompagnée. Au quotidien, il s'agit de reconnaître et de favoriser le maintien des liens et de proposer autant que possible des lieux dédiés aux rencontres entre les personnes et leur entourage dans les locaux des établissements.

ARTICLE 5 - FORMALISATION DE LA PLACE DES FAMILLES ET DE L'ENTOURAGE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Les établissements et services s'engagent à formaliser la place et la participation de l'entourage des personnes accompagnées.

ARTICLE 6 - DROIT A L'INFORMATION DE L'ENTOURAGE

Les établissements et services de la Fondation mettent en œuvre, dans la limite des souhaits des personnes accompagnées et du projet de l'établissement, les moyens adaptés pour communiquer régulièrement avec leur entourage, les concerter et les informer lors des moments importants du parcours de vie de la personne.

ARTICLE 7 - RECUEIL DE L'AVIS DE L'ENTOURAGE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Les établissements et services s'engagent à mettre en œuvre et à réinterroger régulièrement le fonctionnement des instances, outils et moyens de recueil de l'avis des usagers et de leur entourage.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION DE LA FONDATION AVEC L'ENTOURAGE

Dans le cadre de la politique de communication, la Fondation s'engage auprès des personnes accompagnées et de leur entourage à partager les informations et événements importants de la vie institutionnelle.

ARTICLE 9 - CRÉATION D'INSTANCES DE CONCERTATION POUR L'ENTOURAGE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

La Fondation adapte et crée des espaces de parole et des instances de concertation pour l'entourage.

ARTICLE 10 - DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS

La Fondation développe des partenariats pour accompagner et soutenir l'entourage.